

# La SACEM

## Qu'est-ce que la SACEM ?

La SACEM est une société de gestion des droits des **auteurs, compositeurs et éditeurs de musique**. Elle a pour mission essentielle de collecter les droits d'auteurs en France et de les redistribuer aux créateurs français et du monde entier.

La SACEM œuvre pour promouvoir l'exploitation de la musique dans le respect des artistes et de leur création. La SACEM a également une mission de soutien à la création, à la diffusion vivante et à la formation. Tous les créateurs peuvent s'inscrire à la SACEM et par là même, protéger leurs créations. Il leur suffit de compléter une demande d'admission et de joindre les manuscrits complets de leurs œuvres ou reproductions.

## Chaque fois qu'il y a diffusion ou reproduction des œuvres qu'elle gère, la SACEM intervient :

- **En autorisant**, sous forme de contrats, la diffusion publique des œuvres protégées. Elle donne l'autorisation de diffuser, représenter ou reproduire les œuvres de ses auteurs, avec leur accord. Elle négocie ensuite une rémunération pour ces exploitations.
- **En percevant**, en contrepartie, des droits d'auteur auprès des utilisateurs. Elle se met d'accord avec les exploitants, ceux-ci lui déclarent comment, quand, où et combien de fois les œuvres sont exploitées et à chaque fois la SACEM perçoit des droits. Le montant de ces droits est déterminé en fonction du service rendu par la musique. D'une manière générale, la SACEM reçoit un pourcentage des recettes provenant de l'exploitation de la musique lorsque celle-ci est essentielle. Les droits sont calculés forfaitairement lorsque la musique n'a qu'un rôle accessoire.
- **En répartissant** les sommes perçues entre les ayants droit. Elle recueille auprès

des diffuseurs, organisateurs de spectacles et producteurs de phonogrammes (ou vidéogrammes) les programmes des œuvres diffusées ou reproduites. Une fois collecté, l'argent est reversé aux auteurs.

## Cette répartition se fait en 2 temps :

- **Affectation pour chaque œuvre diffusée ou reproduite**. Pour les œuvres diffusées, les droits sont déterminés en fonction de leur durée et du nombre de fois où elles sont diffusées. Pour les œuvres reproduites, la répartition se fait en fonction de la durée de chacune des œuvres figurant sur l'enregistrement et du nombre d'exemplaires produits.

- **Partage des œuvres entre les différents ayants-droit**. L'œuvre peut être écrite par une ou plusieurs personnes, être éditée ou non, être utilisée en public et/ou reproduite sur un support (disques, cassettes audio ou vidéo). Les droits sont alors répartis :

- Pour les droits de représentation : par tiers entre l'auteur des paroles, le compositeur et l'éditeur de l'œuvre.
- Pour les droits de reproduction : selon une convention particulière établie entre les ayants droit.

## Calendrier des répartitions :

**En janvier et juillet** : Répartition des droits radio, télévision, droits généraux (concerts, galas, bals...), droits phonographiques et cinéma

**En avril et octobre** : Répartition des droits provenant de l'étranger, de la copie privée, du cinéma et des droits vidéographiques

## Pour identifier les œuvres diffusées, la SACEM utilise trois sources d'information :

- **Les programmes** : remis régulièrement par les radios, télévisions, organisateurs

de concerts et de spectacles, sonorisateurs, artistes-interprètes, producteurs. *Ex : Un morceau est diffusé sur France Musique. La chaîne remet à la SACEM le relevé quotidien des œuvres diffusées. Sur ce programme figurent les indications qui permettent la répartition : titre de l'œuvre, nom de l'auteur, jour et heure de passage, durée de la diffusion...*

- **Les relevés d'écoute** dans les discothèques, discomobiles et les bals : les collaborateurs de la SACEM relèvent les titres des œuvres diffusées dans ces lieux (plus de 7000 heures d'écoute chaque année) *Ex : Les bals avec orchestre font souvent l'objet d'un enregistrement. Le collaborateur de la SACEM enregistre le début de chaque morceau, qui est ensuite analysé par les services musicaux de la SACEM pour identifier les œuvres. Ceci permet d'établir un relevé semestriel de toutes les œuvres diffusées dans les bals, qui servira de base à la répartition.*

- **Les éléments basés sur la consommation de la musique** : la SACEM utilise des données (statistiques) qu'elle regroupe sur les habitudes de consommation musicale dans les lieux et manifestations considérés (restaurants, commerces, kermesses...)

**NB** : La CMF a signé un **protocole d'accord** avec la SACEM\*. Toutes les sociétés musicales affiliées à la CMF peuvent bénéficier de ce protocole qui prévoit **une réduction de 12,5%** sur les barèmes généraux de la SACEM **pour toutes les manifestations musicales occasionnelles organisées dans le cadre de leurs activités.**

\* boîte à outils du Journal n°547.  
Une copie du protocole complet peut être obtenu auprès de la CMF.